

PREFECTURE DE LA MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Direction de l'Administration
 Générale et de la Réglementation**

Bureau de la Réglementation
 et de l'Environnement

CHALONS SUR MARNE, le
HOTEL DE LA PREFECTURE
 51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX
 Tél: 26.70.32.00

ID.2B./ MP

LE PREFET
 de la Région "CHAMPAGNE ARDENNE"
 PREFET du Département de la MARNE
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

INSTALLATIONS CLASSEES
91 A 53 IC

VU :

- la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée et du titre I de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des Installations Classées,
- l'arrêté n° 91 A 53 IC réglementant l'exploitation de la Coopérative Agricole de Déshydratation MARNE-VESLE située à RECY, ayant fait l'objet des arrêtés préfectoraux des 23 JUILLET 1986 et 3 MAI 1989,
- l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 21 AOUT 1991,

CONSIDERANT :

- que le four sécheur de 28 000 l/h de capacité évaporatoire dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 23 JUILLET 1986, est maintenu en service et qu'il peut être alimenté non seulement avec de l'électricité, mais également du gaz ou du fuel,
- que les installations de combustion consommant du gaz ou du fuel relève de la rubrique 153 bis de la nomenclature des Installations Classées,
- qu'il y a lieu de maintenir l'autorisation accordée pour l'exploitation de ce four,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Département de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 91 A 93 IC du 17 JUILLET 1991, définissant l'ensemble des activités classées que la Coopérative Agricole de Déshydratation MARNE-VEGLE est autorisée à exploiter dans son établissement de RECY, est modifié comme suit :

DESIGNATION DES ACTIVITES	CAPACITE	UNITE	RUBRIQUE	REGIME
Installations de broyage, granulation de produits organiques : - production de granulés..... - production de balles.....	2 900 200	KW KW	89-1°	A
Installation de combustion constituée de : - 1 four sécheur de 35 000 l/h de capacité d'évaporation à alimentation mixte gaz ou charbon..... - 1 four sécheur de 28 000 l/h de capacité d'évaporation à alimentation mixte électricité, gaz ou fuel..... - 1 séchoir de charbon broyé.....	30 24 0,5	MW MW MW	153 bis B1	A
Dépôt de combustibles minéraux solides : - charbon..... - lignite.....	1 200 200	T T	225-1	A
Silo de stockage de matières organiques.....	17 000	M3	376 bis 1	A
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules.....	1 500	M2	68	D
Broyage, concassage de charbon.....	entre 5 000 et 15 000	T/AN	69 bis 2	D
Dépôt aérien de liquides peu inflammables.....	300	M3	253 D	D
Dépôt enterré de liquides inflammables de 2° catégorie.....	80	M3	253 C	D
Distribution de liquides inflammables de 2° catégorie.....	8	M3/H	261 bis	D
Compression.....	< 50	KW	361 B	NC

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, MM. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de CHAMPAGNE ARDENNE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information, à MM. le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, ainsi qu'à M. le Maire de RECY.

M. le Maire de RECY en assurera la notification à la Coopérative Agricole de Déshydratation MARNE-VEGLE à RECY, et procédera à son affichage en mairie pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la Préfecture.

CHALONS SUR MARNE, le 26 AOUT 1991

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Claude BALLADE

